Image not found or type unknown

Intitulé de poste et fiche de poste ne correspondant pas

Par **MariAnge**, le **26/09/2012** à **09:49**

Étant en arrêt pour un accident de travail, j'ai été chez le médecin du travail, pour ce que je croyais être une visite de pré-reprise à ma demande.
Ce médecin, aux vues de mon état de santé, me dit qu'il ne peut être question de reprise du travail et qu'il ne peut être question d'une visite de pré-reprise, mais seulement d'une visite de demande de conseils de ma part. (j'y suis allée sur conseil de mon médecin traitant. Lui, était favorable à une reprise de travail "allégé. Tous les deux aux courant d'une pression exercée sur moi par mes employeurs)
Je savais que mon emploi, ne correspondait pas à ma fiche de poste.
Que mon salaire ne correspond pas du tout aux responsabilités de mon emploi.
Ce n'est pas le cas, mais par soucis d'anonymat, je pourrais être:
Architecte et je ferai le boulot de femme de ménage.
Intitulé de poste: agent d'entretien polyvalent coef.130, avec une fiche de poste correspondant à celui d'architecte (ou architecte de jardin): payé 5 euros de plus que le SMIC!
J'ai donc les responsabilités, les dangers (vu l'AC.TRAV.) de l'architecte de jardin (qui manipulerait aussi la pelleteuse, tronçonneuse et autres objets dangereux en plus de la table à dessins et crayons) et aucun avantage: étant potentiellement une salariée handicapée (15-25 % d'invalidité permanente) mon employeur cherche à "liquider" sa femme de ménage qui ne peux plus "creuser le bassin qui devait contenir 500 carpes Koï, avec épurateur écologique, et faire 4 hectare de jardins paysagers!)
Ma question
-le médecin du travail est choqué de l'intitulé de poste et les tâches qui me sont demandées.
Y a-t-il sujet de faire valoir quelque chose pour revaloriser le titre de mon poste et mon salaire? (sachant que mon futur dans l'entreprise est peut-être nul, et que pour un nouvel emploi mes expériences d'architecte de jardin seront demandées)?

D'avance merci à vous

EDIT: je n'habite pas la Haute Marne

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **16:34**

Bonjour,
La reconnaissance de vos véritables fonctions pourraient faire l'objet devant le Conseil de Prud'Hommes et vous pourriez refuser d'exécuter des tâches qui ne correspondent pas à

votre qualification...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **MariAnge**, le **26/09/2012** à **17:43**

merci à vous!

Par **MariAnge**, le **26/09/2012** à **18:09**

ma qualification, c'est encore très différent de mon emploi actuel.
Disons: diplôme bac+2 (avec 20 ans de carrière dans la haute technologie industrielle).
L'employeur a d'ailleurs utilisé ces compétences et connaissances pour me faire remplacer 9 mois une responsable qualité dans sont labo (personne tombée en fin de grossesse qui a accouché peu de temps après son départ précipité) en congé maternité et parental.
Ceci bien entendu au tarif de femme de ménage et pas celui de responsable qualité. Là,aussi ce fût un ordre, pas une demande, ni une proposition. Agent polyvalent est d'office polyvalent!

J'ai gardé l'annonce de l'ANPE pour laquelle j'avais postulé pour cet emploi de responsable de jardin.
Est-ce que cette annonce "officielle" peut servir d'argumentation, surtout que le salaire promis à l'époque y est bien inscrit!
Merci à vous

Par **P.M.**, le **26/09/2012** à **18:45**

L'annonce en elle-même ne sera peut-être pas suffisantes mais tous les éléments pouvant attester des fonctions occupées réellement...

Par **MariAnge**, le **27/09/2012** à **09:04**

je possède également mes "contrats" où il est écrit le poste (emploi) et la fiche de poste (descriptif des tâches).
J'ai mes fiches de paies...
Par contre pour l'aide:
-des Représentants du Personnel, notre service n'en a pas et les 2 personnes qui "approchent" de ce titre chez nous, ne semblent pas prêts à aider.
-d'une organisation syndicale: je prend contacte avec eux.
-de l'Inspection du Travail ou d'un avocat spécialiste: clair qu'on devra y passer, mais j'ai un peu de temps pour me préparer, je pense!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Peut-on approcher ses services discrètement, avant toutes actions de ma DRH et avec des suppositions (voir uniquement des conversations téléphoniques)?
Bonne journée

Par **P.M.**, le **27/09/2012** à **17:17**

Bonjour,
Il n'y a pas des personnes qui approchent ce titre mais des Délégués du Personnel élus ou des Délégués syndicaux désignés par leur organisation...
A priori, la DRH n'a pas connaissance de vos différents rendez-vous et vos interlocuteurs n'ont pas à lui annoncer sans votre accord...

Par **MariAnge**, le **29/09/2012** à **08:21**

merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés